

D 2025 20 03 020

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 20 Mars 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 14 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. GALLET, Y. DUMAS, D. GANNE, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, Michèle GALLET, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DAZIN, R. OTZENBERGER, L. JACQUEMET, M. GRENIER,

**Absents excusés:** J-M. PALINIEWICZ, C. TOWNSEND, M. CHALENDAR, M. GIRIAT, A. NEUSSER, J. DIZERENS,

**Absents :** V. KRYK, M. LAPTEVA, M. FOURNIER,

**Procurations:** PALINIEWICZ à M-C. ROCH, C. TOWNSEND à C. BIOLAY, M. GIRIAT à O. GUICHARD, A. NEUSSER à G. MASRARI, M. CHALENDAR à H. GRANGE, J. DIZERENS à P. GUINOT

**Assistaient :** I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, Élodie RABOT, assistante administrative

## 2. Finances – Autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) – Opération Charbonnières tranche 2

Monsieur le Maire rappelle l'un des principes des Finances publiques qui repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- La prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Il indique que les Autorisations de Programmes (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par des Crédits de Paiement (CP).

Monsieur le Maire ajoute que la procédure des AP/CP constitue une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il explique que chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Ils permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple, mais nécessitent un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement.

Il précise que la mise en place et le suivi annuel des AP/CP font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps.

Monsieur le Maire confirme que la commune a mis en place dès 2023 une procédure pour le programme d'investissement du Quartier de Charbonnières tranche 2. Il est précisé que les dépenses d'investissement des parties communes du collège à la charge d'Ornex et du plateau sportif, sont intégrées dans cette opération.

N°	Libellés	Montant des AP	Montant des CP				
			2022	2023	2024	2025	2026
01-69	Quartier Charbonnières tranche 2	6 309 574,63€	2 340 350€	762 175€	1 608 745,63€	1 002 304€	596 000€
TOTAL		6 309 574,63€	6 309 574,63€				

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** l'actualisation de l'autorisation de programme du Quartier de Charbonnières tranche 2 (opération 69) telle que détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes ;
- **PRÉCISE** que les crédits de paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025 sur l'opération concernée.

Fait à Ornex, le 21 mars 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 26 mars 2025  
Affiché le : 26 mars 2025

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.